

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
14 février 2023

PUBLIE LE : 22 MARS 2023

Délibération n°230214-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à dix-huit heures quarante-cinq, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le huit février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERRAULT, Premier Vice-président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, PRESIDENT
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
Délégués présents	:	6
Pouvoirs	:	1
Délégués comptant pour le vote	:	7

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20230322-230214-2-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date d'arrivée à la préfecture : 22/03/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Perrault, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 15 mars 2022 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2022-33

OBJET : Boutique -BPE – ADRS – Livres

Il a été décidé :

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 53.85 % arrondie à l'euro inférieur :

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUA TTC	MARGE	PUV TTC
Plantes anciennes, cultiver le passé pour préserver l'avenir	Artemis	10	11.70 €	53.85 %	18.00 €
Paysages. L'héritage de Le Nôtre	Nature/ Acte Sud	3	24.05 €	53.85 %	37.00 €

- de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 53.73 % arrondie au centime d'euro supérieur :

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUA TTC	MARGE	PUV TTC
Mon guide nature	Nature/ CTP	5	6.83 €	53.73%	10.50 €

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 53.81 % :

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUA TTC	MARGE	PUV TTC
Louis XIV – Tome 01	Glénat	15	9.72 €	53.81%	14.95 €
Louis XIV – Tome 02	Glénat	15	9.72 €	53.81%	14.95 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2022-34

OBJET : Modification de la Régie d'avances des petites dépenses. Annule et remplace la décision n° 2022-10

Au vu la nécessité de modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur afin de permettre des achats dans le cadre d'une exposition temporaire, il a été décidé :

- que la régie paie les dépenses urgentes suivantes ou de faibles montants : les frais technique de reproduction de visuels ; les droits de reproduction de photographie ; les frais d'impression et de reproduction ; les frais d'affranchissement ; les frais de déplacement ; les frais de réception ; l'achat de petit matériel et fournitures ; l'achat de fournitures diverses dans le cadre des fêtes et cérémonies ; l'alimentation ; la documentation diverse ; les frais de blanchisserie ; les fournitures administratives ; le carburant ; les frais de cotisation annuelle de la carte bancaire ; la vignette certificat qualité de l'air ; le Per Diem : indemnité perçue par convoyeur d'œuvres d'art lors d'un prêt ; le contrôle technique anti-pollution ; le stationnement-horodateur ; les petites interventions techniques et dépannages ; les abonnements.

- que la régie permet le remboursement des usagers.

- que les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces, chèques, cartes bancaires. Les remboursements aux usagers sont réalisés par virement bancaire.

- que le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor public.
- que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500,00 € à partir de la date de signature de la présente décision.
- que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera à nouveau fixé à 750,00 € à compter du 31 mai 2023.

que le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois

- que le régisseur est assujetti à un cautionnement suivant la réglementation en vigueur.
- que le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- que le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- que le Président et le comptable public assignataire de Saint-Germain-en Laye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Les autres articles de l'acte constitutif de la régie d'avance restent inchangés.

Décision n°2022-35

OBJET : Marché n°MP22C – Hébergement et maintenance du site internet - Signature

Le marché susvisé arrivant à échéance au 17/01/2023, il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à la SARL Audouin Réalisations, sise 25 avenue de la constellation – 95 800 Cergy.

Montant total annuel du marché : 2 620 euros HT, soit 3 144 euros TTC, comprenant :

- la réservation du nom de domaine musee-domaine-marly.fr et l'hébergement du site internet pour un montant annuel de 220 euros HT, soit 264 euros TTC ;
- la maintenance corrective annuelle du site internet pour un montant annuel de 2 400 euros HT, soit 2 880 euros TTC ;

Durée du marché : un an à compter du 17/01/2023, reconductible tacitement deux fois.

Décision n°2023-01

OBJET : Boutique – Bougies Abeillus – Alimentaire Nina's – Divers Sajou – Illustration jeu : Le Chapeau à plume

Il a été décidé :

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous, en appliquant une marge comprise entre 83.15 % et 226.09 % :

<u>ARTICLE</u>	<u>EDITEUR</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>PUATTC</u>	<u>MARGE</u>	<u>PUVTT</u>
Boite métal avec savon au benjoin / au tolu	Sajou Distribution	24	5.46 €	83.15 %	10 €
Cartes postales tissu décor rouge / bleu/ coquecigogne	Sajou Distribution	75	0.90 €	111.11%	1.90 €
Marie-Antoinette 100 gr	Nina's distribution	24	8.09 €	159.58%	21 €
Marie-Antoinette 18 sachets	Nina's distribution	24	12.50 €	140.00%	30 €
Gelée rose pomme 45 g - confiture	Nina's distribution	60	0.92 €	226.09%	3 €

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge comprise entre 69.98% et 79.49 %, arrondie à l'euro inférieur

Accès de réception préfecture
 078-257802132-20230322-230214-2-DE
 Date de télétransmission : 22/03/2023
 Date de réception préfecture : 22/03/2023

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUATTC	MARGE	PUVTTC
Essuie mains décor rouge / rouge/ coquecigrue	Sajou Distribution	24	7.80 €	79.49%	14 €
Petite boite en carton décor coquecigues	Sajou Distribution	12	7.38 €	69.98 %	12.50 €

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge comprise entre 26.58 % et 100.33 %, arrondie à l'euro supérieur

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUATTC	MARGE	PUVTTC
Bougies	Abeillus	24	10.63 €	41.11%	22 €
Petit étui en carton avec ciseaux de couture rouge/bleu	Sajou Distribution	12	15.36 €	95.31%	30 €
Assortiment de dragées	Nina's distribution	32	5.99 €	100.33%	12 €
Truffes au chocolat	Nina's distribution	36	7.51 €	99.73%	15 €
Plan illustré	Le chapeau à plume	500	9.48 €	26.58%	12 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2023-02

OBJET : Marché n° MP19H-Anti-intrusion, maintenance et surveillance du Musée-Avenant n°1

Dans le cadre du marché susmentionné, conclu le 22 novembre 2019 avec la société Chubb Delta, il s'est avéré nécessaire d'ajouter les prestations suivantes : mise en place de deux détecteurs d'ouverture sur les portes de la salle de stockage au R-2, mise en place d'un émetteur radio et d'un contact radio sur un vélux, ainsi que la maintenance afférente ;

Il a donc été décidé, pour ce faire, de conclure un avenant n°1 au marché MP19H portant sur la mise en place de deux détecteurs d'ouverture sur les portes de la salle de stockage au R-2, la mise en place d'un émetteur radio et d'un contact radio sur un vélux, ainsi que la maintenance afférente.

Montant forfaitaire d'installation : 1 980 euros HT, soit 2 376 euros TTC.

Montant de maintenance mensuel : 12,50 euros HT, soit 15 euros TTC.

Décision n°2023-03

OBJET : Marché n°MP22D – Maintenance de l'ascenseur du Musée – Signature

Le marché n° MP20C relatif à la maintenance de l'ascenseur du Musée, conclu avec la société Otis, arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il s'est avéré nécessaire de conclure un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à la société Otis, sise Tertiaire Grand Francilien 23-27 rue Delarivière-Lefouillon 92800 Puteaux, et de signer en conséquence le marché MP22D.

Durée du marché : un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement trois fois un an.

Montant annuel du marché, hors révision : 1 527,24 euros HT, soit 1 862,69 euros TTC.

Décision n°2023-04

OBJET : Marché n°MP22E – Contrat de maintenance d'un logiciel de gestion documentaire pour le Musée – Signature

Le marché n°MP19D relatif à la maintenance d'un logiciel de gestion documentaire pour le Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi, conclu avec la société MOBYDOC, arrivant à échéance au 31/12/2022, il s'est avéré nécessaire de conclure un nouveau contrat.

Dans ce cadre, il a été décidé de confier la réalisation de cette prestation à la société MOBYDOC sise 25, rue Roquelaine - 31000 Toulouse.

Date de transmission préfecture : 078-257802132-20230322-230214-2-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Montant total annuel du marché : 1 200 euros HT, soit 1 400 euros TTC.

Durée du marché : un an à compter du 01/01/2023, reconductible tacitement une fois.

Décision n°2023-05

OBJET : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023

Suite à une infructuosité de tous les lots du marché, constatée par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 décembre 2022, et dans le cadre de la procédure alors menée en appel d'offre ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique, il a été décidé de confier à la société AXA France IARD, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les prestations suivantes pour un montant TTC hors révision :

- Dommage aux biens 2023, contrat N°10141754804 montant 935,20 € ;
- Responsabilité civile 2023, contrat N°10141037704 montant 1 479,01 € ;
- Auto 2023 (Renault Kangoo), contrat N°10430768204 montant 873,98€
- Auto-mission collaborateurs 2023, contrat N°10185070904 montant 305,06 €.

Décision n°2023-06

OBJET : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023 – Tous risques exposition œuvres d'art SIGM

Au vu de la nécessité d'assurer les œuvres d'art du Musée, il a été décidé de confier à la société WTW WILLIS TOWERS WASON France sise Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton, CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex les prestations suivantes, pour un montant TTC hors révision :

- les collections permanentes et les dépôts de longue durée - Montant forfaitaire de 3 337,01 € ;
- les nouveaux dépôts, les nouvelles acquisitions, les transports et les expositions temporaires seront régularisés en fin d'exercice.

Durée de la prestation : un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible tacitement 3 fois.

Décision n°2023-07

OBJET : Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 66 « Charges d'intérêts » exercice 2022

Il s'est avéré nécessaire d'alimenter de 16 € le chapitre 66 « Charges d'intérêts » afin de permettre au service finances d'établir le mandat des charges d'intérêts relatif à la dernière échéance (30/11/2022) de l'exercice 2022 du prêt 000200336000020033603, souscrit auprès de la Caisse Régionale Crédit Mutuel IDF ;

Dans ce cadre, il a été décidé d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2022, du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 66 « Charges d'intérêts », d'un montant de 16 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Décision n°2023-08

OBJET : Boutique - Revue Art et Patrimoine N°16 – Association des Amis du Domaine de Marly

Il a été décidé :

- de fixer le prix de vente de la revue Art et Patrimoine n°16 au prix de vente de 20,00 € ;
- d'acquérir et de vendre les livres mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	EDITEURS	PMA TTC	PIV TTC	
Revue Marly Art et Patrimoine n°16	Association des Amis du Domaine de Marly	Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20230322-230214-2-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023	14.00 €	20 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi *13/03/2023*

Transmis en préfecture et affiché le *22/03/2023*

Pour Extrait Conforme

Clarisse ZANN
Secrétaire de séance

Jean-Paul JAOUEN
Président du Syndicat Intercommunal